



DECISION DU 04 JANVIER 2023 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION 2023-2025 RELATIVE A L'ACCES A LA DECHETERIE A VIVIERS, A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE VIVIERS

ENV 2023-01

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,
- La délibération du Conseil communautaire n°2020-065 du 09 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,

Considérant,

- L'ouverture au public de la déchèterie à Viviers du mercredi au samedi,
- La nécessité, pour les services techniques de la commune de Viviers, d'accéder à la déchèterie, les lundis et mardis, soit en-dehors des horaires d'accueil du public pour déposer les déchets issus du nettoyage des dépôts sauvages effectués sur la voirie ainsi que les déchets recyclables issus du marché,

Il est proposé d'autoriser la commune de Viviers à accéder à la déchèterie à Viviers, en-dehors des horaires d'ouverture du public, soit les lundis et mardis, selon les conditions fixées dans la convention à intervenir, jointe en annexe.

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'APPROUVER** la convention 2023-2025 relative à l'accès à la déchèterie à Viviers, par la commune de Viviers, en-dehors des horaires d'ouverture au public.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

